



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
		Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Plan de formation 2023-2025

Le plan de formation des collectivités dijonnaises (ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon métropole) constitue une opportunité de mieux gérer leurs ressources humaines et d'assurer une gestion anticipée de leurs besoins en compétences. Il permet de disposer des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets des trois entités afin d'adapter et d'améliorer le service public local. Il permet aussi de faire évoluer les compétences des agents tout au long de leur carrière dans le temps afin d'assurer l'adaptation aux évolutions du service public.

L'élaboration du plan de formation a donné lieu à un important travail de concertation tout au long de l'année 2023, associant tous les acteurs de la gestion des ressources humaines au sein des collectivités : services, représentants du personnel, Direction des ressources humaines. Ces travaux ont d'ores et déjà guidé la politique de formation en 2023.

Ce travail a abouti à la production du plan de formation qui, au-delà des enjeux habituels de développement des compétences des agents et des managers intègrent également les grands axes de la feuille de route de l'administration, les dispositifs d'accompagnement et la lutte contre toutes les formes de discrimination (axes de formation et liste des formations demandées pour la direction de l'Action sociale en annexe).

Les axes prioritaires suivants ont été définis :

- Adaptation des compétences métiers aux enjeux liés à l'évolution des attentes sociales et des méthodes ;
- Management ;
- Développement de la performance des services ;
- Développement d'une culture commune et de la transversalité entre agents ;
- Développement d'un socle de compétence minimale en français, mathématique et usage des outils numériques ;
- Accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Préparation aux concours ;
- Prévention des risques professionnels et psychosociaux.

Par ailleurs, outre les contenus, l'employeur sera particulièrement attentif à utiliser des méthodes qui facilitent les apprentissages et la transformation des pratiques.

Le budget annuel attribué à la formation restera constant et significatif sur les 3 années du plan, soit un budget global annuel pour les 3 collectivités d'environ 1,4M€ et de près de 600K€ pour la seule Métropole de Dijon (qui comprend la valorisation des formations effectuées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT - sur la base de la contribution patronale).

Le plan de formation a été présenté au Comité Social Territorial conformément à la réglementation en vigueur. Il fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des besoins de compétences. Son déploiement s'articule avec les priorités de formation des directions. Selon les thématiques, les formations sont développées pour les besoins de la collectivité avec des groupes d'agents de la collectivité ou, à l'inverse, les agents sont formés dans des dispositifs qui s'adressent à un public plus large.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation 2023-2025.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN